

Séance du vendredi 13 avril à 9h30 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, au Hall des expositions, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 avril 2018.

**Présents :** PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, FELIX Jean-Claude, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, PAUL Jacques, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, DROUHOT Philippe, BŒUF Mireille, ARTUPHEL Ollivier, GARELLO Vessélina, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, EINAUDI Nadine, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

**Absents excusés :**

- **dont suppléés :** VAILLOT Bernard par PREVE Eliane, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** GROS Michel donne procuration à GUIOL André, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier, FULACHIER Aurélie donne procuration à NEDJAR Laurent, LANFRANCHI Christine donne procuration à BŒUF Mireille, LANFRANCHI Horace donne procuration à LAMIA Anne-Marie, SALOMON Nathalie donne procuration à COEFFIC Yvon
- **Absent :** RAMONDA Serge

La séance est ouverte à 9 h 30.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Sébastien BOURLIN

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 2 mars 2018 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018-61	Délibération relative au vote des taux 2018 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
	Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-58 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 relative au vote des taux 2017 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

CONSIDERANT l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018, n° 1259 TEOM, transmis par le Ministère des finances et des comptes publics :

Zone	Communes	Base
1	Forcalqueiret, Méounes, Néoules, Sainte-Anastasia	11 450 175
2	Mazaugues, La Roquebrussanne	3 872 168
3	Garéoult	6 945 063
4	Rocbaron	5 139 262
Unique	Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Châteauvert, Correns, Tourves, Le Val, Vins S/Caramy	37 620 551
ZIP unique	Cotignac, Montfort/Argens, Carces, Entrecasteaux	13 346 853

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition de TEOM pour 2018, identiques aux taux de 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les taux 2018 de TEOM, comme suit :

Zone	Communes	Taux 2017	Taux 2018
1	Forcalqueiret, Méounes, Néoules, Sainte-Anastasia	12.50 %	12.50 %
2	Mazaugues, La Roquebrussanne	15 %	15 %
3	Garéoult	13 %	13 %
4	Rocbaron	14.30 %	14.30 %
Unique	Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Châteauvert, Correns, Tourves, Le Val, Vins S/Caramy	15 %	15 %
ZIP unique	Cotignac, Montfort S/Argens, Carces, Entrecasteaux	12 %	12 %

- soit un produit total attendu de 10 894 575 €.

**Résultat du vote : APPROUVEE par 49 voix pour et 2 abstentions**



Délibération n° 2018-62	Délibération relative au produit attendu et au vote des taux 2018 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
-------------------------	---

Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-59 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 relative au vote des taux 2017 des taxes ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises et détermination des durées de lissage ;

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 n°1259 FPU transmis par le Ministère des Finances et des Comptes Publics ;

VU l'état 1259 A UTP (Unification des taux Progressifs) transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières et la durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT les taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises et la durée d'intégration fiscale de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, identiques aux taux de 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter les taux 2018 des taxes ménages identiques à ceux de 2017 :

	Bases prévisionnelles 2018 notifiées	Taux 2018
Taxe d'habitation	171 419 000	8.50 %
Taxe foncière (bâti)	115 465 000	1.95 %
Taxe foncière (non bâti)	1 735 000	10.69 %

- soit un produit fiscal 2018 de :

▪ Taxe d'habitation :	14 570 615 €
▪ Taxe foncière (Bâti) :	2 251 568 €
▪ Taxe foncière (non bâti) :	185 472 €

- de voter un taux 2018 de Cotisation Foncière des Entreprises identique à celui de 2017 soit 33.68%, correspondant au produit attendu ci-après :

	Bases prévisionnelles 2018 notifiées	Taux 2018
Cotisation Foncière des Entreprises	21 999 000	33.68 %

- soit un produit fiscal 2018 de 7 410 074 €.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-253 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la dissolution de l'Etablissement public dénommé « Conservatoire de la Provence Verte » et à la reprise de son activité par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération dispose d'un établissement d'enseignements artistiques avec deux antennes, l'une à Saint-Maximin la Sainte-Baume et l'autre à Brignoles, il convient d'harmoniser les tarifs de ces deux entités ;

CONSIDERANT les missions et les objectifs d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;

CONSIDERANT l'importance de rendre accessible l'enseignement artistique au plus grand nombre d'enfants ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs des enseignements artistiques sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de tarifs adaptés au Quotient Familial pour tous les enfants du territoire favorise l'accès à la culture ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'accès aux enseignements artistiques pour les non-résidents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Enseignement Artistique réunie le 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les tarifs des Enseignements Artistiques intercommunaux pour l'année 2018-2019 et les années suivantes, ainsi qu'il suit :

Tarif 1 en €

**Résidents Communauté d'Agglomération**

Appellation de l'activité		Moins de 18 ans ou étudiants						Adultes
		tranche 1 QF<650	tranche 2 651<QF<800	tranche 3 801<QF<950	tranche 4 951<QF<1100	tranche 5 1101<QF<1300	tranche 6 QF>1300	
Eveil artistique 4 ans et 5 ans	Musicadanse 1 et 2	76,50	90,00	99,00	112,50	126,00	135,00	

Initiation Musique 6 ans ou Danse 6/7 ans	Musicadanse 3	99,00	112,50	130,50	150,75	175,50	189,00	
Initiation Danse 6/7 ans	2 <sup>ème</sup> activité	31,50	42,75	54,00	67,50	78,30	90,00	
Forfait Musique, danse et arts plastiques	1 <sup>ère</sup> activité	153,00	182,25	216,00	247,50	283,50	315,00	342,00
	à partir de la 2 <sup>ème</sup> activité pour le même élève	121,50	135,00	150,75	168,75	186,75	211,50	261,00
Théâtre		153,00	171,00	180,00	189,00	198,00	207,00	252,00
Théâtre 2 <sup>ème</sup> activité		85,50	99,00	108,00	126,00	144,00	166,50	211,50
Ensemble instrumental ou vocal seul, formation musicale seule ( <i>une ou plusieurs activités</i> )		54,00	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00	66,00
Location d'instruments		31,50	42,75	54,00	67,50	78,30	90,00	180,00

### Tarifs 2 en €

Résidents Hors Communauté d'Agglomération (tarifs pour les nouveaux inscrits à compter de septembre 2018)

	- de 18 ans ou étudiants	Adultes
Forfait Musique	1 287,00	1 287,00
Eveil, initiation, danse, théâtre ou arts plastiques	405,00	405,00
Ensemble instrumental ou vocal seul, formation musicale seule ( <i>une ou plusieurs activités</i> )	74,00	86,00
Location d'instruments	90,00	180,00

### Tarif 3 en €

Résidents Hors Communauté d'Agglomération  
(tarifs pour les élèves déjà inscrits au conservatoire de la Provence Verte avant septembre 2018 – l'application de ce tarif est limitée aux 3 prochaines années)

	Eveil	Initiation	Musique/danse		Théâtre/ Arts plastiques		Pratiques Collectives + formation musicale seule		Location d'instruments	
			Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
1 <sup>ère</sup> inscription	255	340	765	822	468	566	74,00	86,00	86,00	180,00
2 <sup>ème</sup> inscription pour le même élève			453	526	312	380				

Pour les résidents hors territoire de la Communauté d'agglomération, des conventions seront proposées avec les communes ou intercommunalités desquelles ils dépendent, afin qu'une partie de la tarification ci-dessus puisse être prise en charge par ces collectivités.

- et de dire que les modalités de paiements sont les suivantes :

- Prélèvement : paiement échelonné dans le courant de l'année scolaire (9 mensualités ou 3 trimestres) – sauf pour les pratiques collectives seules (versement total au moment de l'inscription),
- Paiement en numéraire ou par prélèvement, au premier trimestre, du montant total du tarif annuel ou au moment de l'inscription si celle-ci se fait en cours d'année.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2018-64	Délibération relative au règlement de fonctionnement du Guichet unique de la Petite enfance géré en régie
	Rapporteur : Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 approuvant le règlement de fonctionnement du Guichet unique de la Petite enfance ;

CONSIDERANT que le Guichet unique de la Petite enfance a pour mission de guider les jeunes ou futurs parents vers les services de la Petite enfance du territoire correspondant à leurs besoins et qu'il gère, entre autre, les pré-inscriptions dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant (en régie, sous délégation de service public ou associatifs) présents sur les Communes de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que le secteur d'intervention du Guichet Unique a été élargi aux structures d'accueil se situant à Forcalqueiret, Néoules, La Roquebrussanne et Rocbaron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, après une année de fonctionnement, de modifier certains critères du règlement de fonctionnement du Guichet unique, notamment :

- sur l'aspect géographique,
- sur la prise en compte de la prise en charge des familles qui s'inscrivent dans un dispositif d'insertion (par conventionnement),
- et sur la modification de ses missions en ce qui concerne les assistantes maternelles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Guichet unique de la Petite enfance de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2018-65	Délibération relative au choix du prestataire pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 'la souris verte' à Tourves avec convention d'objectif
	Rapporteur : Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-19 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 approuvant le lancement d'un appel à projet pour l'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « la Souris Verte » à Tourves ;

VU la délibération n° 2018-31 du Bureau communautaire du 19 février 2018 relative à l'attribution d'une subvention, d'un montant de 13 800 €, à l'association AFL Transition pour la gestion 2018 de la structure 'Pause parents' à Brignoles ;

CONSIDERANT que l'association AFL Transition bénéficie, par ailleurs, d'une subvention au titre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020 et de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance, d'un montant de 6 000 € (Intervenant Social en Gendarmerie) et 5 000 € (Accompagnement enfant-parent) ;

CONSIDERANT le dossier déposé par l'association AFL Transition qui répond au mieux au cahier des charges de l'appel à projet lancé pour l'animation du LAEP « la Souris Verte » à Tourves, tant au point de vue de la démarche et de la méthodologie, du contenu de l'action, des moyens humains mis à disposition, que du montant de la subvention annuelle demandée s'élevant à 20 000 € sur une année, cette somme représentant 42.45 % du montant des dépenses prévues soit 47 118 €. Pour l'année 2018, le montant des dépenses prises en compte sera calculé au prorata du nombre de mois d'ouverture dans l'année ;

CONSIDERANT que le montant cumulé des subventions accordées à l'association AFL Transition, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 38 966 € ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'attributaire de l'appel à projet pour l'animation et la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « la Souris Verte » à Tourves ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix de l'association AFL Transition pour l'animation et la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « la Souris Verte » à Tourves, pour un montant annuel de 20 000 € maximum correspondant à 42.45 % de dépenses justifiées,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, ainsi que tous les actes y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 et seront prévus aux suivants.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2018-66	Délibération relative à la convention de groupement de commandes, avec la Commune de Rocbaron, pour la fourniture de repas à destination de la crèche 'les petits poucets'
	Rapporteur : Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de configuration des locaux de la crèche, d'utiliser la cantine de l'école pour la confection des repas ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Rocbaron souhaitent ainsi lancer un marché de prestation de services de restauration en liaison chaude, respectivement à destination de la crèche 'les petits poucets' de compétence communautaire et des écoles de Rocbaron (compétence communale) ;

CONSIDERANT la nécessité, par conséquent, d'adopter une convention de groupement de commandes préalablement au lancement du marché de prestation de services ;

CONSIDERANT que la consultation sera lancée selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et que le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de sa notification - à titre d'information, la crèche de Rocbaron consomme environ 3 150 repas et goûters par an ;

CONSIDERANT que l'attribution du marché relèvera du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence la Commune de Rocbaron, et de ses procédures internes. Un représentant de la Communauté d'Agglomération pourra assister à la commission d'attribution des marchés de la Commune avec voix consultative ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Rocbaron est désigné comme signataire du marché et que chaque membre du groupement sera responsable du paiement de la part le concernant ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Commune de Rocbaron, relative au marché de prestation de services de restauration en liaison chaude, pour la fourniture de repas aux écoles et à la crèche de Rocbaron,



- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2018-67	Délibération relative à la tarification applicable en établissement d'accueil du jeune enfant
	Rapporteur : Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, pour bénéficier de la prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les établissements d'accueil du jeune enfant doivent impérativement appliquer le barème CNAF, et que cette tarification doit faire l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT, en outre, que la CAF autorise les gestionnaires à appliquer une tarification de 15 % supplémentaire pour les familles qui résident hors Communauté d'Agglomération (lettre circulaire CNAF 2014-006 du 26/03/14 – notice information PSU année 2017) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du contrat de délégation de service public à venir (gestion des structures d'accueil de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret), l'application de ce principe sera demandée au futur délégataire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte se doit, par ailleurs, d'harmoniser progressivement l'application de ce principe dans toutes les structures d'accueil de la petite enfance du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de dire que la tarification applicable en établissement d'accueil du jeune enfant est la tarification issue du barème CNAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU,

- d'approuver le principe de l'application de 15 % supplémentaires sur la tarification CNAF en établissement d'accueil du jeune enfant, pour les familles résidant hors territoire communautaire, conformément à la circulaire CNAF en vigueur,
- de dire que ce principe sera applicable, dès septembre 2018, au contrat de délégation de service public (DSP) pour les structures d'accueil de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret, ainsi que dans les structures communautaires gérées en régie,
- et de solliciter les délégataires de service public et les associations en charge de structures d'accueil de la petite enfance communautaires, pour mise en application de ce principe par avenants aux contrats de DSP et aux conventions d'objectifs.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2018-68	Délibération relative à la fin des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
	Rapporteur : Gérard BLEINC

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1-1, L.1331-8 et L.1331-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants et R.2224-19 et suivant ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.271-4 et 271-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;

VU la délibération n°2017-229 du Conseil de Communauté du 10 novembre 2017 approuvant le règlement du Service Public de l'Assainissement non Collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, règlement SPANC définissant les relations entre le SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et ses usagers, en précisant les droits et obligations respectifs de chacun ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau, conformément à son 10ème programme, proposait aux collectivités ayant la compétence assainissement non collectif de signer une convention de mandat afin de verser une aide financière aux particuliers maîtres d'ouvrage dans le but de réhabiliter leurs installations ;

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, par délibération n° 1088 du 29 octobre 2013, avait autorisé le Président à signer une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention permettait aux particuliers maîtres d'ouvrage, propriétaires d'une installation d'habitation construite avant 1996, estimée « absente » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012, de recevoir une aide forfaitaire de 3 000 €, et à la collectivité de recevoir une aide forfaitaire de 250 € par dossier traité au titre de l'animation et la coordination des opérations de réhabilitations des Systèmes d'ANC ;

CONSIDERANT que par convention de mandat signée le 4 décembre 2013, l'Agence de l'Eau s'est engagée à verser les aides susvisées à la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien dans le cadre du 10ème programme (2013-2018) ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau, par courrier du 25 octobre 2017, a mis fin à ces aides suite aux orientations budgétaires fixées par le gouvernement dans le projet de loi de finances initiales pour 2018 alors que le 10ème programme de l'Agence de l'Eau prend fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que, par ce même courrier notifié le 25 octobre 2017, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse informait la Communauté d'Agglomération que seules les demandes d'aides reçues avant le 31 octobre 2017 pourraient être prises en compte ;

CONSIDERANT que 18 administrés du territoire communautaire Sainte-Baume Mont-Aurélien ont constitué un dossier de demande d'aide financière à la réhabilitation avant le 25 octobre 2017 et ont procédé aux travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération n'a pas été en mesure de délibérer et constituer les demandes d'aides dans le délai intenable imposé par l'Agence de l'Eau ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de verser, sur les fonds propres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une aide forfaitaire de 3 000 € aux 18 administrés ayant procédé aux travaux de réhabilitation et obtenu la conformité. Ces administrés devront avoir fourni tous les éléments justificatifs à la Communauté d'Agglomération avant le 31 décembre 2018 pour pouvoir justifier du versement de l'aide ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le versement d'une aide forfaitaire de 3 000 € aux 18 administrés concernés selon les conditions fixées ci-dessus,
- et de dire que le montant correspondant de 54 000 € sera inscrit au budget 2018.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Rapporteur : Jacques PAUL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2018, et conformément aux articles L.5217-2, L.5218-2 et L.5217-7 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes au sein de certains syndicats mixtes dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont acté de la substitution au 1er janvier 2018, au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) et pour la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à la commune du Plan d'Aups ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5217-7 V du CGCT, le nombre de sièges des représentants de la Métropole ne peut excéder la moitié du nombre total de sièges au sein du syndicat ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune à raison de 7 délégués titulaires ;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés :

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| - Pierrette LOPEZ   | - Christophe PALUSSIÈRE |
| - Gilles RASTELLO   | - Jacques PAUL          |
| - Ollivier ARTUPHEL | - Gérard BLEINC         |
| - Brigitte ALZEAL   |                         |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, à raison de 7 délégués titulaires. Sont donc élus, pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, à l'unanimité, par 51 voix pour :

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| - Pierrette LOPEZ   | - Christophe PALUSSIÈRE |
| - Gilles RASTELLO   | - Jacques PAUL          |
| - Ollivier ARTUPHEL | - Gérard BLEINC         |
| - Brigitte ALZEAL   |                         |



Délibération n° 2018-70	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc
-------------------------	--

Rapporteur : Jacques PAUL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2018, et conformément aux articles L.5217-2, L.5218-2 et L.5217-7 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes au sein de certains syndicats mixtes dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont acté de la substitution au 1er janvier 2018, au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) et pour la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte aux communes de Pourrières et Pourcieux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5217-7V du CGCT, le nombre de sièges des représentants de la Métropole ne peut excéder la moitié du nombre total de sièges au sein du syndicat ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du SABA, à raison de 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés :

Titulaires	Suppléants
Christophe PALUSSIÈRE	Jacques PAUL
Christian BOUYGUES	Sébastien BOURLIN

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection des représentants la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, à raison de 2

délégués titulaires et 2 suppléants. Sont donc élus pour siéger au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, à l'unanimité, par 51 voix pour :

Titulaires	Suppléants
Christophe PALUSSIÈRE	Jacques PAUL
Christian BOUYGUES	Sébastien BOURLIN

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2018-71	Délibération relative à la prorogation du délai de validité du fonds de concours attribué à la Commune de Tourves pour l'aménagement et la création d'équipements sur le secteur du stade Robert PORRO
	Rapporteur : Denis LAVIGOGNE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2010-113 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 25 octobre 2010 relative aux fonds de concours communautaires au bénéfice des communes membres – délibération cadre sur les modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n°2011-31 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 27 avril 2011 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2016-28 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 4 avril 2016 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tourves pour l'aménagement et la création d'équipements sur le secteur du stade Robert PORRO ;

VU la délibération n°2018-32 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 2 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2016, l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence a attribué un fonds de concours d'un montant de 148 254 € à la commune de Tourves pour l'aménagement et la création d'équipements sur le secteur du stade Robert PORRO ;

CONSIDÉRANT la demande de prorogation de la Commune de Tourves du 8 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours est soumis au régime de la délibération de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence du 25 octobre 2010 qui prévoit que : « l'opération doit avoir connu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification. Si elle n'a pas débuté dans le délai, la Commune doit demander une prorogation d'un an qui prendra effet à compter de sa notification » ;

CONSIDÉRANT que les conditions de prorogation sont réunies puisque le fonds de concours a été notifié à la commune de TOURVES par courrier daté du 28 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au BP 2018 sur l'APCP fonds de concours n°20131 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Sports réunie le 19 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de proroger d'un an le délai de validité du fonds de concours attribué à la commune de Tourves, pour l'aménagement et la création d'équipements sur le secteur du stade Robert PORRO, d'un montant de 148 254 €,
- de fixer la durée de la validité de prorogation du fonds de concours à un an à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera définitivement annulé.
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2018-72	Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU le code des transports et notamment son article L3111-7 ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-258 du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial et que, dans ce cadre, suite à la signature de la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires, la Communauté d'Agglomération définit, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les conditions d'organisation des transports scolaires notamment en fixant le tarif de l'abonnement aux transports scolaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit le tarif annuel de l'abonnement aux transports scolaires s'appliquant aux élèves suivants, domiciliés et inscrits dans un

établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : élèves de l'enseignement primaire, élèves de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ;

CONSIDERANT que le tarif de l'abonnement aux transports scolaires précédemment défini par le Département du Var s'élevait à 120 euros pour l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé, par délibération n° 2017-159 du 10 juillet 2017, une participation annuelle intercommunale aux frais d'abonnement aux services des transports scolaires d'un montant de 50 euros, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées) ;

CONSIDERANT que la commission Transports a retenu le maintien du tarif de l'abonnement scolaire à 120 euros et le maintien d'une participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires à 50 euros, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées), à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transport réunie le 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires à 120 euros par élève de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription,
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires à 50 euros, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève de l'enseignement secondaire (collèges et lycées),
- de dire conséquemment que le coût de l'abonnement intercommunal aux services de transports scolaires facturé aux familles s'élève à 70 euros, par élève de l'enseignement secondaire (collèges et lycées),
- et de dire que ce tarif s'applique à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2018-73	Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;



VU le code général des collectivités territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU le code des transports et notamment son article L3111-7 ;

VU la délibération n° 2017-159 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement aux services des transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, et suite à la signature de la convention d'organisation et de financement des transports scolaires, la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT que l'utilisation des services régionaux de transports scolaires donne lieu au paiement d'un abonnement par élève, en fonction du niveau de scolarité, dont les tarifs sont définis ci-après :

Tarifs	Abonnement mensuel régional Varlib	Abonnement annuel régional Varlib
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit		120 €
Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)	24 €	240 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Transports du 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées) comme suit :
  - o participation annuelle intercommunale de 50 € par élève ;
- de dire conséquemment que le coût de l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région pour les élèves du primaire, des collèges et lycées facturé aux familles s'élève à 70 euros, par élève de l'enseignement secondaire (collèges et lycées),
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les étudiants de moins de 26 ans (supérieur), comme suit :
  - o participation intercommunale équivalente à 50 % du montant de l'abonnement, soit mensuel (participation de 12 € renouvelable dans la limite totale d'aide de 120 €), soit annuel (participation de 120 €) ;
- et d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Etudiant âgé de moins de 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région
- Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents- enfant)

Conditions du remboursement :

Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet de demande. En cas de demande mensuelle renouvelée supérieure à deux mois, le versement interviendra à l'issue du troisième mois suivant la réception de la première demande.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération  
n° 2018-74

Délibération relative au maintien du Tribunal de Grande Instance de Draguignan

Rapporteur : Josette PONS

Motion pour le maintien du Tribunal  
de Grande Instance de Draguignan

La loi de programmation pour la justice 2018-2022 prévoit des réformes structurelles et notamment la réforme de la carte judiciaire.

Par son article 55, ce projet de loi modifie les dispositions du Code de l'Organisation Judiciaire relative au Tribunal d'Instance et de Grande d'Instance.

Le projet de loi précise que « dans les départements dans lesquels plusieurs TGI sont implantés, l'introduction de la possibilité d'en désigner un par décret pour traiter de contentieux déterminés, qu'ils soient civil ou pénal constitue un moyen supplémentaire de renforcer l'efficacité de la justice de première instance ».

A l'heure où le gouvernement s'attache à revitaliser les cœurs de ville de Brignoles et de Draguignan, les élus de l'Agglomération Provence Verte réunis en Conseil communautaire, demandent que l'organisation de la carte judiciaire varoise et l'implantation des Tribunaux d'instance de Brignoles et de Grande Instance de Draguignan soient examinées avec la même volonté, celle de maintenir une justice de proximité et de qualité accessible à nos administrés.

La justice de proximité doit primer sur la spécialisation des juridictions. Le TGI de Draguignan ne doit pas être dessaisi de certains contentieux, dans une approche purement comptable.

Convaincue de l'impérieuse nécessité de maintenir l'organisation géographique judiciaire du Var, les élus de l'Agglomération Provence Verte se mobilisent pour obtenir du Ministère de la Justice le maintien l'ensemble des attributions du Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Information au Conseil	Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✓ **Délibérations du Bureau communautaire du 6 avril 2018 :**

- N° 2018-46 - Délibération relative à la cession de la parcelle BS 306, d'une superficie de 3 174 m<sup>2</sup> – lot 4.13 du secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles à la société VEOLIA EAU (base régionale d'intervention), au prix de 65 € le m<sup>2</sup>
- N° 2018-47 - Délibération relative à la cession de la parcelle BS 295, d'une superficie de 11 169 m<sup>2</sup> – lot 4.20 du secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles au groupe Peyrassol Austruy (unité d'embouteillage et de conditionnement), au prix de 65 € le m<sup>2</sup>
- N° 2018-48 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association « Vaincre la Mucoviscidose »
- N° 2018-49 - Délibération relative à l'adhésion et la cotisation 2018 (1 100 €) de la Communauté d'agglomération à la Fondation du Patrimoine
- N° 2018-50 - Délibération relative à l'attribution de subventions aux porteurs de projets culturels d'intérêt communautaire dans le cadre de l'appel à projet Culture 2018 :

5 000 €	Euphonia pour le projet « Promenades sonores & veillées radiophoniques de création en Provence Verte »
8 000 €	Pôle Jeune Public pour le projet de week-end cirque contemporain en Provence Verte
8 000 €	Office Municipal de la Culture de Saint Maximin pour le projet « Orgues en été »
6 000 €	Le Lézard Bleu pour « La Petite Caravane de l'Art »
5 000 €	Cotignac Cinéma pour « Le Festival des Toiles du Sud »
3 000 €	Amis du Centre d'art de Châteauvert pour le « Festival de films Autour De l'Art »
6 000 €	Chemins Pluriels pour le « Festival de Néoules »
5 000 €	Artscénicum pour « Les Nuits en Balade »
1 000 €	Jazz à Brignoles pour le projet « Ouverture du Festival de Jazz de Brignoles »
3 000 €	Les Nuits Musicales de Mazaugues pour le « Festival des Nuits Musicales de Mazaugues »
3 000 €	Soirées Musicales de l'Abbaye de La Celle pour le « Festival des Nuits Musicales de La Celle »
3 000 €	Arts et Musique Entrecasteaux pour le « Festival d'Entrecasteaux »
2 000 €	Famace Théâtre pour deux soirées « Hors les Murs »

- N° 2018-51 - Délibération relative à l'adhésion (571 €) de la Communauté d'agglomération au Comité national français de l'ICOM (Conseil International des Musées) pour 2018

- N° 2018-52 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention de 5 700 € au bénéfice de l'association ACTIF (Avenir Compétences Travail Insertion Formation) au titre de l'Ecole de la 2ème chance 2018
- N° 2018-53 - Délibération relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projets 2018 du contrat de Ville de Brignoles 2015-2020 (enveloppe de 51 500 € pour 20 projets)
- N° 2018-54 - Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour assistance à la réalisation d'un diagnostic de territoire en vue du renouvellement du Contrat Enfance
- N° 2018-55 - Délibération relative à l'adhésion et la cotisation 2018 (600 €) à l'association Forêt Modèle de Provence
- N° 2018-56 - Délibération relative à l'adhésion et la cotisation 2018 (100 €) à l'association des Communes Forestières (COFOR) du Var
- N° 2018-57 - Délibération relative à la demande d'aide financière dans le cadre du FEADER – Programme de travaux 2018
- N° 2018-58 - Délibération relative à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil régional PACA pour l'élaboration de projets de servitude de passage et d'aménagement
- N° 2018-59 - Délibération relative à l'attribution d'une participation financière de 2 000 € à l'association 'Les bâtons du Castellas' pour l'organisation du championnat de France Duos 2018 à Rocbaron le 1er avril 2018
- N° 2018-60 - Délibération relative à la demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Var pour le Conservatoire de la Provence Verte au titre de l'exercice 2018

*Séance levée à 11h10.*